

Procès-verbal Conseil Municipal du 09 décembre

L'an deux mille vingt, le 09 décembre à 18 H 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie-Karine, MAZEAU Patrick.

Absent et excusé :

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Ordre du jour :

Délibérations

1. Assurance statutaire du personnel,
2. Décision modificative,
3. Tarifs communaux.

Questions diverses

SDE renouvellement armoire du bourg, passage en LED, présentation du devis

SDE, étude modification horaires éclairage publique.

Le Maire indique que le 1^{er} point des questions diverses nécessite deux délibérations : effacement éclairage public et effacement réseaux d'opérateurs téléphonique, au bourg, rue Louis de Ranconnet. Il propose au Conseil de rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour N°4 et 5. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 20201201

Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

2- DECISION MODIFICATIVE 20201202

Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 (frais de personnel) au BP du SIVS ne seront pas suffisants,

Il rappelle que lors de la dernière séance 5 500 € ont été portés au compte 65541 (participation sivs) du BP de la commune, crédits ouverts insuffisants, il propose :

D'augmenter les crédits du compte 65541 (participation SIVS) de 1 500 €,

Et de diminuer les crédits du compte 61551 (entretien matériel roulant) de 1 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La participation annuelle au sivs est de : 35 540.69 €. Pour l'année 2021, une estimation a été réalisée : 33 060.01

3 – TARIFS COMMUNAUX 20201203

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu les délibérations du conseil municipal N°2017 11 05 et 07 en date du 08 novembre 2017 relative aux tarifs communaux 2018,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (11),

Article 1 – Concession cimetière

DECIDE que pour l'année 2021, les tarifs des concessions cimetières sont fixés à :

Simple – 30 ans : 200 € (2.75 m² = 1.10*2.50)

Double – 30 ans : 400 € (5.50 m² = 2.20*2.50)

Columbarium – 30 ans : 420 €

Article 2 – Maison des associations

DECIDE que pour l'année 2020, les tarifs de location sont fixés à :

Chèque de caution : 500 €

- Week-end ou deux jours consécutifs :

Habitants de la commune : 150 €

Extérieurs à la commune : 300 €

- Dimanche midi :

Exclusivement pour les habitants de la commune : 85 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

4 - OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Effacement - Rue de Ranconnet - Eclairage public 20201204

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de **ESCOIRE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Effacement - Rue de Ranconnet - Eclairage public

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **19 284,50 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain ».

La commune d'ESCOIRE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ESCOIRE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'ESCOIRE.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

5 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE TELECOM Effacement Bourg – Rue Louis de Ranconnet 20201205

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications "ORANGE", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un **montant HT de 3 961.49 €**

Pour un **montant TTC de 4 753.79 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

TELECOM Effacement Bourg – Rue Louis de Ranconnet

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- **s'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'ESCOIRE.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

QUESTIONS DIVERSES

SDE, étude modification horaires éclairage publique (deux solutions)

Une étude est en cours sur la commune pour la modification des horaires de l'éclairage publique par armoire, sachant que la commune comptabilise 6 armoires, le coût de la modification par armoire est de 54,50 €, pour un total de 327,00 €. Une deuxième possibilité est le passage des 83 lampadaires en éclairage LED, pour un montant d'environ 500 € (pour un lampadaire).

Le conseil municipal se laisse le temps de faire la comparaison entre ces deux solutions et délibérera au prochain conseil municipal.

Cambriolage - Gendarmerie

Un habitant de la commune présent à la réunion soulève le problème du deuxième cambriolage dans la commune et demande au conseil municipal de trouver une solution.

Une participation citoyenne a été pensée (partenariat avec la gendarmerie et ce à titre gratuit).

Un premier contact a été pris téléphoniquement. Deux réunions vont être programmées avec la brigade de gendarmerie.

- Une première rencontre avec les élus,

- Une deuxième rencontre avec la présence de la population de la commune. (Un référent par quartier pourrait être désigné). Les habitants seront tenus au courant de cette deuxième rencontre afin que tout le monde puisse participer et échanger.

Séance levée à 20 H 20